Vieux Condé
Ville de toutes les énergies

République Française
Département du Nord

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2023-152

Ville de Vieux-Condé

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6, L2214-3,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,
Vu l'état des lieux ;

Considérant la requête en date du **10 novembre 2022** par laquelle : **La société COMBLE ECO** demeurant **3 rue Sente Giraud 93260 LES LILAS** demande l'autorisation d'**installer un échafaudage** pour poser un enduit sur l'habitation sis **au 527 rue Victor Hugo à Vieux-Condé du 17 juillet 2023 au 28 juillet 2023.**

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage ne pourra occuper un emplacement plus grand que celui occupé par un véhicule léger,
- L'échafaudage ne pourra déborder sur la chaussée de plus d'1 mètre,
- La signalisation temporaire devra être mise en conformité avec le Code de la route,
- Les piétons devront emprunter le trottoir opposé,
- L'état de conservation du **domaine public** ne devra faire l'objet d'aucune atteinte de quelque nature que ce soit, et devra être **remis en état de propreté d'origine**. En cas de non-respect de cette clause, la commune se réserve le droit de faire procéder à la remise en état aux frais du pétitionnaire.

Article 2 : Cette autorisation est donnée sous réserve expresse du droit des tiers, de tous droits de la collectivité non prévus dans le présent règlement, ainsi que du respect de toutes les formalités, existantes ou à venir et des prescriptions indiquées dans les autorisations. Le titulaire

1, rue André Michel - 59690 VIEUX CONDÉ
Tel. : 03 27 21 87 00 - Fax : 03 27 87 12
E-mail : mairie@ville-vieux-conde.fr
Site : www.ville-vieux-conde.fr

d'une autorisation de voirie devra supporter, sans indemnité, la gêne et les frais qui peuvent résulter des travaux effectués dans l'intérêt du domaine public occupé et conformément à la destination de ce domaine, par le gestionnaire de la voirie

Article 3 : L'état de conservation du domaine public ne devra faire l'objet d'aucune atteinte de quelque nature que ce soit, et devra être remis en état de propreté d'origine. En cas de non-respect de cette clause, la Commune se réserve le droit de faire procéder à la remise en état aux frais du pétitionnaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

Réglementation

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'occupant est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les services techniques de la ville, La société Comble Eco, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mardi 11 juillet 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

MAIRIE DE VIEUX-CONDE NORD

Didier SIMON